

Modification de la convention de l'Entente intercommunale Crissier – Ecublens – St-Sulpice – Chalet "Les Alouettes" Morgins

AU CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Historique

Jusqu'en 1960, la section de Renens et environs de la Ligue vaudoise contre la tuberculose (LVT) organisait les colonies de vacances de juillet et août aux Pars, sur Gryon. Ces camps de vacances pour enfants de faible santé réunissaient ~40 participants de Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Renens et Saint-Sulpice.

Suite à un incendie, des recherches aboutirent, en 1962, à l'achat du bâtiment "Les Alouettes", à Morgins, rien n'ayant été trouvé d'équivalent en Pays vaudois. Les communes concernées s'intéressèrent alors à l'école à la montagne et aux classes de neige. Cela permettait l'occupation de ce chalet 9 mois par an, alors que "Les Pars" n'étaient occupés que 2 mois sur 12.

Par achats successifs, le terrain attenant aux "Alouettes" s'agrandit, passant de 1'800 m² à 5'600 m².

Le 8 juillet 1976, les trois Communes de Crissier, Ecublens et Saint-Sulpice ont acquis le chalet "Les Alouettes", ainsi qu'un appartement (PPE) à Morgins.

Le prix de vente de Fr. 560'750.-- a été entièrement payé en espèces dans les proportions suivantes:

Commune de Crissier	32,4	%	soit	Fr. 181'683.00
Commune d'Ecublens	53,04	%	soit	Fr. 297'421.80
Commune de Saint-Sulpice	<u>14,56</u>	<u>%</u>	<u>soit</u>	<u>Fr. 81'645.20</u>
Totaux	100	%	soit	Fr. 560'750.00

A cette occasion, les trois communes convinrent de constituer une Entente intercommunale régie par les articles 108 et suivants de la loi vaudoise sur les communes et subsidiairement par les articles 530 et suivants du code des obligations.

Cette convention d'Entente intercommunale précise à son article 3 les apports de chaque commune et à son article 4 la répartition des pertes et des bénéfices selon les proportions citées plus haut.

Cette manière de faire a été appliquée jusqu'à l'établissement du budget de l'année 2006.

Evolution

En 2004 et en 2005, la Commission de gestion et des finances de la Commune de Saint-Sulpice formulait le vœu que la répartition entre les communes propriétaires se fasse de manière différente. Pour donner du poids à son vœu, elle alla jusqu'à contester le budget 2006 de l'Entente et à demander à sa Municipalité de déposer un préavis l'autorisant à quitter l'Entente.

Le Conseil communal de Saint-Sulpice, lors de sa séance du 18 janvier 2006, a confirmé le budget présenté par le Comité de l'Entente et a autorisé la Municipalité à dénoncer, le cas échéant, la convention de l'Entente.

Proposition

Le Comité des Alouettes composé de

- M. Michel Deppierraz, Municipal à Saint-Sulpice, président,
- M. Gilbert Bovay, Syndic de Crissier, membre,
- Mme Pascale Manzini, Municipale à Ecublens, membre,
- Mme Sylvette Menétray du secteur administratif des écoles d'Ecublens, secrétaire, membre avec voix consultative
- M. Claude Emery, Boursier de la Commune d'Ecublens, trésorier, membre avec voix consultative
- Mme Françoise Oliva, Cheffe du personnel de la Commune d'Ecublens, membre avec voix consultative

s'est penché sur le problème lors de sa première séance de l'année 2006, le 26 janvier, et a fait aux trois Municipalités la proposition suivante:

- a) Les charges immobilières sont réparties entre les trois communes dans la même proportion que leurs apports.
- b) Les charges d'exploitation sont réparties en % par commune selon le nombre de participants aux camps scolaires, aux camps et aux colonies de vacances.

Par lettres du 16 février 2006 (Crissier), du 9 mars 2006 (Ecublens) et du 13 mars 2006 (Saint-Sulpice), les trois Municipalités donnaient leur accord à ce nouveau principe de répartition des charges du Chalet des Alouettes.

Consulté sur la forme à donner et sur la rédaction du nouveau texte, le Secteur des affaires communales du Service des communes et des relations institutionnelles du Canton de Vaud, sous la signature de M. David Roulin, Juriste/Chef de secteur, a proposé, par sa lettre du 4 avril 2006, de remplacer l'article 4 de la convention en vigueur, selon le texte suivant:

Article 4 nouveau

Les charges immobilières sont réparties entre les trois communes dans la même proportion que leurs apports, à savoir:

- *Ecublens 53,04%*
- *Crissier 32,40%*
- *Saint-Sulpice 14,56%*

Les charges d'exploitation sont réparties en % par commune selon le nombre de participants aux camps scolaires (école à la montagne ou camp d'hiver) et aux colonies de vacances ou camps de Relâches. Le décompte des participants de chaque commune est arrêté par la bourse communale d'Ecublens au 31 décembre pour les comptes de l'année en cours.

Au surplus, tout éventuel bénéfice ou toute autre perte est réparti entre les trois communes dans la même proportion que leurs apports.

Un compte de réserve pour l'entretien du chalet est alimenté par un versement annuel réparti entre les trois communes dans la même proportion que leurs apports.

Cette modification entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2007.

* * *

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal N° 26/2006;
- ouï les rapports des commissions chargées de son étude;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'accepter la nouvelle rédaction de l'article 4 de la Convention intercommunale du Chalet "Les Alouettes" à Morgins, telle que présentée dans ce préavis, avec effet au 1^{er} janvier 2007.

* * *

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 9 octobre 2006.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic Le Secrétaire

(L.S.)

P. Kaelin Ph. Poget

Annexe: copie de la convention actuelle

Délégués municipaux à convoquer: – Mme Pascale Manzini, membre de l'Entente
– M. Pierre Kaelin, Syndic, section des finances

Ecublens/VD, le 9 octobre 2006

SM